



Arrêté instaurant un panneau « STOP »

Rue Raspail

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Raspail et rue de la Vienne, située dans l'agglomération de l'Île Bouchard,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de la rue Raspail à l'Île Bouchard,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er

Il sera installé un «STOP» à l'intersection de la rue Raspail et de la rue de la Vienne. Les automobilistes sortant de la rue Raspail 37220 à l'Île Bouchard marqueront en conséquence le STOP.

Article 2

Les services techniques de l'Île Bouchard sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île bouchard le 24 juin 2024

Arrêté n° 2024-06-135	
PUBLIÉ LE	24/06/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

